

# TRAVAUX COMMISSIONS OUVERTES

COMMISSION DROIT DE LA FAMILLE



QPC ET DROIT DE LA FAMILLE  
RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019



# QPC et Droit de la Famille

COMMISSION FAMILLE

**04 Février 2019**

*Coralie GAFFINEL – Delphine HORNECKER – Monika MORAWSKA*

# La hiérarchie des normes en droit français :

- **Bloc de constitutionnalité**
- Bloc de conventionnalité
- Loi
- Principes généraux du droit
- Règlement (Décret · Arrêté)

# Bloc de constitutionnalité :

- La Constitution du 4 octobre 1958 telle que modifiée à plusieurs reprises ; par exemple, l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle (article 66) ;
- Les textes auxquels renvoie le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, à savoir :
  - la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
  - le Préambule de la Constitution de 1946,
  - les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (auxquels renvoie le Préambule de la Constitution de 1946) ; par exemple, la liberté d'association ou la liberté d'enseignement,
  - la Charte de l'environnement de 2004.

- 1970 et 1971 : L'intégration du **Préambule** au bloc de constitutionnalité.
- 1974 : Le droit de saisine du Conseil Constitutionnel par 60 députés ou sénateurs pour contrôler la constitutionnalité d'une loi entre le moment de son adoption et celui de sa promulgation - **Contrôle à priori**
- 2008 : Instauration de la **Question Prioritaire de Constitutionnalité** (entrée en vigueur le 01/03/2010) et donc du **contrôle à posteriori**.

Depuis 2010 au 31 décembre 2018

## SOLUTIONS DES DÉCISIONS QPC



- Conformité (442)
- Non conformité partielle (73)
- Non conformité totale (139)
- Effet différé (75)
- Réserve (102)
- Autres solutions (26)

## Décisions rendues par la Cour de cassation sur les questions prioritaires de constitutionnalité

Année	CIVIL				PÉNAL				Total par année
	Renvoi au CC	Non-renvoi au CC	Autres *	Total CIVIL	Renvoi au CC	Non-renvoi au CC	Autres *	Total PÉNAL	
du 01/03 au 31/12 2010	23	135	44	202	99	98	41	238	440
	11%	67%	22%		42%	41%	17%		
2011	48	118	25	191	28	207	38	273	464
	25%	62%	13%		10%	76%	14%		
2012	33	127	46	206	7	146	37	190	396
	16 %	62 %	22 %		4 %	77 %	19 %		
2013	35	109	12	156	8	118	51	177	333
	22 %	70 %	8 %		4 %	67 %	29 %		
2014	22	99	19	140	25	133	57	215	355
	15 %	71 %	14 %		11 %	62 %	27 %		
2015	17	62	18	97	14	85	33	132	229
	18 %	64 %	18 %		11 %	64 %	25 %		
2016	26	273	38	337	25	83	31	139	476
	8 %	81 %	11 %		18 %	60 %	22 %		
2017	17	95	38	150	11	72	24	107	257
	12 %	63 %	25 %		10 %	67 %	23 %		
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>1018</b>	<b>240</b>	<b>1 479</b>	<b>217</b>	<b>942</b>	<b>312</b>	<b>1 471</b>	<b>2 950</b>

\* Irrecevabilité, renonciation.

Source : [https://www.courdecassation.fr/IMG/tableau\\_qpc\\_rendues\\_2017.pdf](https://www.courdecassation.fr/IMG/tableau_qpc_rendues_2017.pdf)

# PLAN

*Quels grands principes sont le plus fréquemment invoqués au soutien des QPC portant sur le droit de la famille ?*

I. Sur la procédure : Comment faire ?

La forme et le fond

II. Sur les illustrations concrètes des QPC en droit de la famille

# **I. Sur la procédure : Comment faire ?**

## **La forme et le fond**

# Les conditions de forme de la QPC

*Par qui, devant qui, à quel moment  
et comment ?*

# Les conditions de fond de la QPC

- *L'existence de 3 critères*
- *Vérification desdits critères*

## *Les 3 critères à vérifier :*

1. La loi contestée est applicable au litige
2. La loi contestée n'a pas déjà été jugée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel
3. La question posée est sérieuse

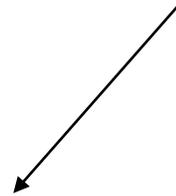
## *Les étapes de la vérification :*

- La question sur la conformité d'une loi à la Constitution peut être posée au tribunal devant lequel se tient le procès (au fond) ;
- Si les 3 critères sont remplis, la QPC est transmise au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation par le Juge du fond;

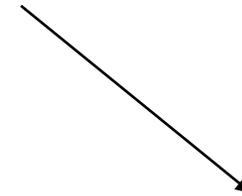
- A nouveau, le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation examinent, dans un délai de trois mois, si les critères précités sont satisfaits.
- Dans l'affirmative, ils transmettent la QPC au Conseil constitutionnel.

La saisine du Conseil Constitutionnel : il dispose de 3 mois pour rendre sa décision.

- Echange de mémoires écrits
- Audience publique devant 9 membres du Conseil Constitutionnel
- Délibération et rendu de la décision



Disposition législative contestée est déclarée conforme = Elle reste applicable



Disposition législative contestée est déclarée contraire à la Constitution = le Conseil constitutionnel l'abroge

## **II. Sur les illustrations concrètes des QPC en droit de la famille**

# Les principes constitutionnels généralement invoqués :

- Le principe d'égalité
- Le droit de mener une vie familiale normale
- Le droit à un procès équitable
- Le droit de propriété
- La liberté matrimoniale
- La sauvegarde de la dignité humaine

# Le principe d'égalité :

*Décision n° 87-232 DC du 7 janvier 1988 Loi relative à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole*

- Décisions n° 2011-155 QPC du 29 juillet 2011, cons. 3 ; n° 2011-148/154 QPC du 22 juillet 2011

*Refus de transmission au Conseil : Cass. 1re civ., 3 oct. 2018, n°18-13.824 : JurisData n°2018-016928*

- Cons. Const., 3 fév. 2016, n°2015-520 QPC : JurisData n°2016-001355
- Décision n°2016-560 QPC du 08 septembre 2016 M. Pierre D. (Date d'effet du changement de régime matrimonial en cas d'homologation judiciaire) – Sur l'article 1397 al. 6 de du code civil - CONFORMITE
- Décision n° 2015-488 QPC du 7 octobre 2015 – M. Jean-Pierre E. (Indemnité exceptionnelle accordée à l'époux aux torts duquel le divorce a été prononcé) Sur l'article 280-1 al. 2 du code civil - CONFORMITE
- Décision n° 2014-398 QPC du 2 juin 2014 M. Alain D. (Sommes non prises en considération pour le calcul de la prestation compensatoire) Sur l'article 272 = ABROGATION
- Décision n° 2011-151 QPC du 13 juill. 2011 – (L'attribution d'un bien à titre de prestation compensatoire) Sur 2° de l'art. 274 c. civ - le le Conseil a formulé une RÉSERVE

# Autres exemples :

- Civ. 1re, QPC, 12 janv. 2011, n° 10-19.227 : non transmission au Conseil Constitutionnel – article 336 et 61-2 du Code civil (prévoyant que le lien de filiation résultant de l'adoption et le changement de nom s'étend de plein droit aux enfants de l'adopté)
- Civ. 1re, QPC, 1er juin 2011, n° 11-40.008 + Cons. const., 5 août 2011, n° 2011-159 QPC : non-conformité - article 2 de la loi du 14 juillet 1819 (Le droit de prélèvement qui interdisait à un étranger de succéder en France)
- Cass, ass. plén., QPC, 8 juill. 2010, n° 10-40.003 : non transmission - article 353-2 du code civil (principe égalité entre homme et femmes / l'adoption)
- Cons. const., QPC 30 mars 2012, n° 2012-227 : conformité avec réserve - articles 21-2 et 26-4 du code civil (déclaration de nationalité)
- Cons. const., QPC 5 oct. 2018, n° 2018-737 (Transmission de la nationalité française aux enfants légitimes nés à l'étranger d'un parent français) – NON CONFORMITE TOTALE
- Cons. const., QPC 14 déc. 2018, n° 2018-753 (Attribution de la majoration de quotient familial pour enfant mineur en résidence alternée) – CONFORMITE

# Le droit de propriété :

- Décision Cons. Const., 17 janv. 1982, relative aux nationalisations ; CC, 25 et 26 juin 1986, relative aux privatisations ; CC, 25 juill. 1989, relative au « TGV Nord »
- Décision Cons. Const n° 2010-607 DC du 10 juin 2010, Loi relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée
- Décision Cons. Const., n° 2010-5 QPC du 18 juin 2010, SNC Kimberly Clark
- Décision Cons. Const., n° 90-287 DC du 16 janvier 1991, Loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales
- Cass. 1re civ., 17 déc. 2009, n° 09-12299 ; Cass. 1re civ., 24 janv. 2018, no 17-11001
- Civ. 1<sup>ère</sup>, 23 mai 2012, n°11-12.813, Bull. civ.I, n°111
- Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 18 avril 2000, n° 98-10.121 et Cass, Pre civ., 20 février 2001, n° 99-12.649

# La liberté de mariage :

- Décision n° 2010-92 QPC du 28 janvier 2011, Mme Corrine C. (Interdiction du mariage entre personnes de même sexe) – Articles 75 et 144 du code civil - CONFORMITE
- Cons. const., 29 juin 2012, n° 2012-260 - l'article 460 du code civil (conditionne le mariage d'une personne sous curatelle à l'autorisation de son curateur ou, à défaut, du juge) - CONFORMITE
- Décision n°2016-557 QPC du 29 juillet 2016 – Article 274 du code civil (prestation compensatoire et effets du divorce) -

# Le droit de mener une vie familiale et normale:

- Décisions 93-325 DC du 13 août 1993, Loi relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, cons. 69 et 70 ; 2003-484 DC du 20 novembre 2003, Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, cons. 37 et 38 ;
- Décision du Cons. Constit. 2010-39 QPC du 6 octobre 2010, Mmes Isabelle D. et Isabelle B. (Adoption au sein d'un couple non marié) ;
- Civ. 1re, QPC, 23 mai 2012, n° 12-40.021. - Article 310-2 du code civil (Filiation) - Non transmission ;
- Cons. const., Décision du 29 juin 2012, n° 2012-260 - l'article 215 du code civil (Sur la communauté de vie) - CONFORMITE

# Le droit au respect de la vie privée :

- Décision n°99-416 DC du 23 juillet 1999
- Décision n° 2010-25 QPC du 16 septembre 2010, M. Jean Victor C. (Fichier empreintes génétiques), cons. 6 et 16
- Décision n° 97-389 DC du 22 avril 1997, précitée, cons. 44 et 45
- Décision n° 2012-227 QPC du 30 mars 2012 (*M. Omar S.*)
- Décision n° 2018-761 QPC du 1er février 2019 - Association Médecins du monde et autres [Pénalisation des clients de personnes se livrant à la prostitution]

# Le droit de la défense :

- Décision n° 2018-730 QPC du 14 septembre 2018 M. Mehdi K. [Absence d'obligation légale d'aviser le tuteur ou le curateur d'un majeur protégé de son placement en garde à vue] Non conformité totale - effet différé
- Décision n° 2013-361 QPC du 28 janvier 2014 Consorts P. de B. [Droits de mutation pour les transmissions à titre gratuit entre adoptants et adoptés] Conformité
- **Décision n° 2012-288 QPC du 17 janvier 2013** Consorts M. [Qualité pour agir en nullité d'un acte pour insanité d'esprit] Conformité

# *Bibliographie:*

- <https://www.conseil-constitutionnel.fr>
- Luc Briand « Les QPC « familiales » devant les juridictions du fond : sélection de décisions non transmises au Conseil constitutionnel », AJ Famille, décembre 2012